BANQUE DE DÉVELOPPEMENT
DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

Guide de l'opérateur privé

SOMMAIRE

I. Présentation 3

II. Domaines d'intervention 4

III. Formes d'intervention 4

IV. Bénéficiaires 5

. Conditions d'éligibilité
. Conditions de recevabilité

V. Composition du dossier de demande 6

VI. Délais d'instruction des dossiers 7

VII. Conditions financières 7

. Monnaie.
. Taux d'intérêt
. Durée des prêts
. Commissions

VIII. Autres conditions d'intervention 8

IX. Annexes 9

I. PRESENTATION

La Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) est l'Institution de financement du développement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), dont les Etats membres sont le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Créée le 3 décembre 1975, la Banque a pour missions :

- de promouvoir le développement économique et social des pays de la CEMAC, notamment par le financement des investissements nationaux, multinationaux et des projets d'intégration économique ;

- d'apporter son concours aux Etats, aux organisations sous-régionales, aux Institutions financières et aux opérateurs économiques, dans leurs efforts pour la mobilisation des ressources financières et le financement des projets ;

- d'appuyer les Etats, les organisations sous-régionales, et les opérateurs économiques dans le financement des études de faisabilité des programmes et projets.

Le présent guide a pour vocation de fournir aux opérateurs privés les clefs de compréhension des principes généraux du financement des projets d'investissement par la BDEAC.

II. DOMAINES D'INTERVENTION

Les investissements auxquels la BDEAC participe ont pour objet (i) la construction ou la modernisation des infrastructures de développement, (ii) la création, l'acquisition, la modernisation ou la diversification des moyens de production, et (iii) la réhabilitation, la restructuration ou la privatisation des entreprises de production.

Elle intervient dans le financement d'investissements qui émanent du secteur privé, dans des domaines aussi variés que:

- Infrastructures (énergie, télécommunications, ports, aéroports, chemins de fer, routes, matériels de transport, etc.) ;
- Industries et agro-industries, mines ;
- Agriculture, élevage, pêche, forêt et développement rural ;
- Immobilier, hôtellerie ;
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Education et santé.

III. FORMES D'INTERVENTION

Les interventions de la BDEAC en faveur des opérateurs privés peuvent prendre les formes suivantes :

- Prêts directs à moyen ou long terme ;
- Leasing ;
- Participations au capital (essentiellement dans les entreprises de portée régionale ou sous régionale) ;
- Avals et cautions ;
- Avances pour le financement des études de projet ;
- Lignes de refinancement des banques locales et des Etablissements de microfinance.

Pour une meilleure maîtrise des risques des projets financés, la Banque privilégie deux modalités d'intervention, le cofinancement avec d'autres banques et l'arrangement de financement.

IV. BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou morale désireuse d'investir en zone CEMAC, ressortissante ou non de la sous-région, peut adresser une demande de financement à la BDEAC.

■ Conditions d'éligibilité

• Domaines d'intervention

Les projets éligibles au financement de la BDEAC doivent relever des domaines d'intervention mentionnés plus haut.

• Localisation géographique

La BDEAC exerce ses activités dans l'espace géographique de la CEMAC. La zone d'intervention de la Banque peut être étendue à des pays non membres dans le cas où le projet mis en œuvre touche un ou plusieurs États de la CEMAC, ou bien que l'intérêt de la BDEAC l'exige.

• Plancher d'intervention

Le montant du prêt sollicité auprès de la BDEAC devrait au minimum équivaloir à FCFA 200 millions.

■ Conditions de recevabilité

Tout projet privé soumis pour un financement de la BDEAC devrait répondre aux critères suivants, déclinés de manière non limitative :

- Le projet doit être porté par une société relevant du droit d'un des Etats membres de la CEMAC, obéissant aux principes comptables de l'OHADA;
- Le marché du projet doit être porteur ;
- Le projet doit permettre la création d'emplois et de richesse ;
- Le projet doit dégager une rentabilité économique et financière satisfaisante ;
- Le financement sollicité de la BDEAC doit au maximum être équivalent à 50% du coût total hors taxes (HT) du projet ;
- Le promoteur doit pouvoir effectuer un apport en fonds propres à hauteur de 30% du coût total du projet toutes taxes comprises (TTC);

- Le projet doit bénéficier de la participation d'un autre établissement financier ou d'une banque locale;
- Le projet devrait respecter les normes en vigueur visant la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes ;
- La participation de la BDEAC au projet doit être assortie de garanties et sûretés.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande de financement à la BDEAC devrait principalement comprendre :

■ Une requête de financement indiquant le coût du projet et le montant du concours sollicité ;

■ Un dossier administratif de la société comprenant :

- Les statuts de l'entreprise et la preuve de son inscription au registre de commerce ;
- Déclaration notariée de souscription et de versement ;
- Convention d'établissement le cas échéant
- Les autorisations nécessaires pour exercer.

■ Les CV des principaux dirigeants de l'entreprise ;

■ Une étude de faisabilité du projet ou un business plan faisant clairement ressortir :

- Une description du secteur dans lequel s'inscrit le projet ;
- Une étude de marché ;
- Une étude technique du projet dans ses différents aspects;
- Une étude financière ;
- Une analyse socio-économique.

■ Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les grands projets industriels, agro-industriels ou infrastructurels et un Certificat de conformité environnementale;

■ Les états financiers certifiés des trois derniers exercices pour

les entreprises établies, ou un bilan d'ouverture pour les entreprises nouvelles ;

- Le dernier rapport d'activités pour les entreprises établies ;
- Les justificatifs des dépenses déjà engagées, pour les projets en cours, et les sources de financement ;
- Les lettres d'intentions et les conditions d'intervention des autres co-financiers éventuels ;
- Les partenariats techniques et commerciaux du projet et les copies des contrats y relatifs le cas échéant.

VI. DELAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Si la demande de financement est jugée recevable par la BDEAC, les délais d'instruction et d'évaluation sont compris entre un mois et quatre mois.

VII. CONDITIONS FINANCIERES

L'approbation d'un prêt par la BDEAC se matérialise par la signature d'un Accord de prêt avec l'Emprunteur. L'Accord de prêt précise en particulier les conditions financières appliquées au prêt octroyé.

En général, les prêts de la BDEAC présentent les conditions suivantes :

• Monnaie :

Les prêts octroyés par la BDEAC sont libellés en franc CFA ou toutes autres devises librement convertibles (Euro, dollar américain,etc).

• Taux d'intérêt :

Les taux d'intérêt appliqués par la BDEAC sont déterminés à l'occasion de la programmation annuelle de ses activités. Ils

varient selon les secteurs et les projets et présentent l'avantage d'être exemptés de tout impôt et toute taxe.

• Durée des prêts :

La BDEAC ne fait pas de concours à court terme. Ses interventions portent uniquement sur des financements à moyen terme (de 3 à 10 ans) ou à long terme (de 10 à 20 ans).

Les prêts de la Banque sont toujours assortis d'un délai de différé de remboursement du capital, qui peut aller jusqu'à 3 ans pour les concours à moyen terme, et atteindre 7 ans pour les crédits à long terme.

• Commissions :

- Une commission d'intervention d'un taux maximum de 1% flat est appliquée sur le montant du prêt consenti ;
- Une commission d'engagement est perçue sur le montant du prêt non encore décaissé. Son taux maximum est de 1,25 % par an ;
- Une commission applicable dans le cas des arrangements.

VIII. AUTRES CONDITIONS D'INTERVENTION

Il est important de noter que les biens et services financés par la BDEAC sont acquis par voie d'appels d'offres.

IX. ANNEXES

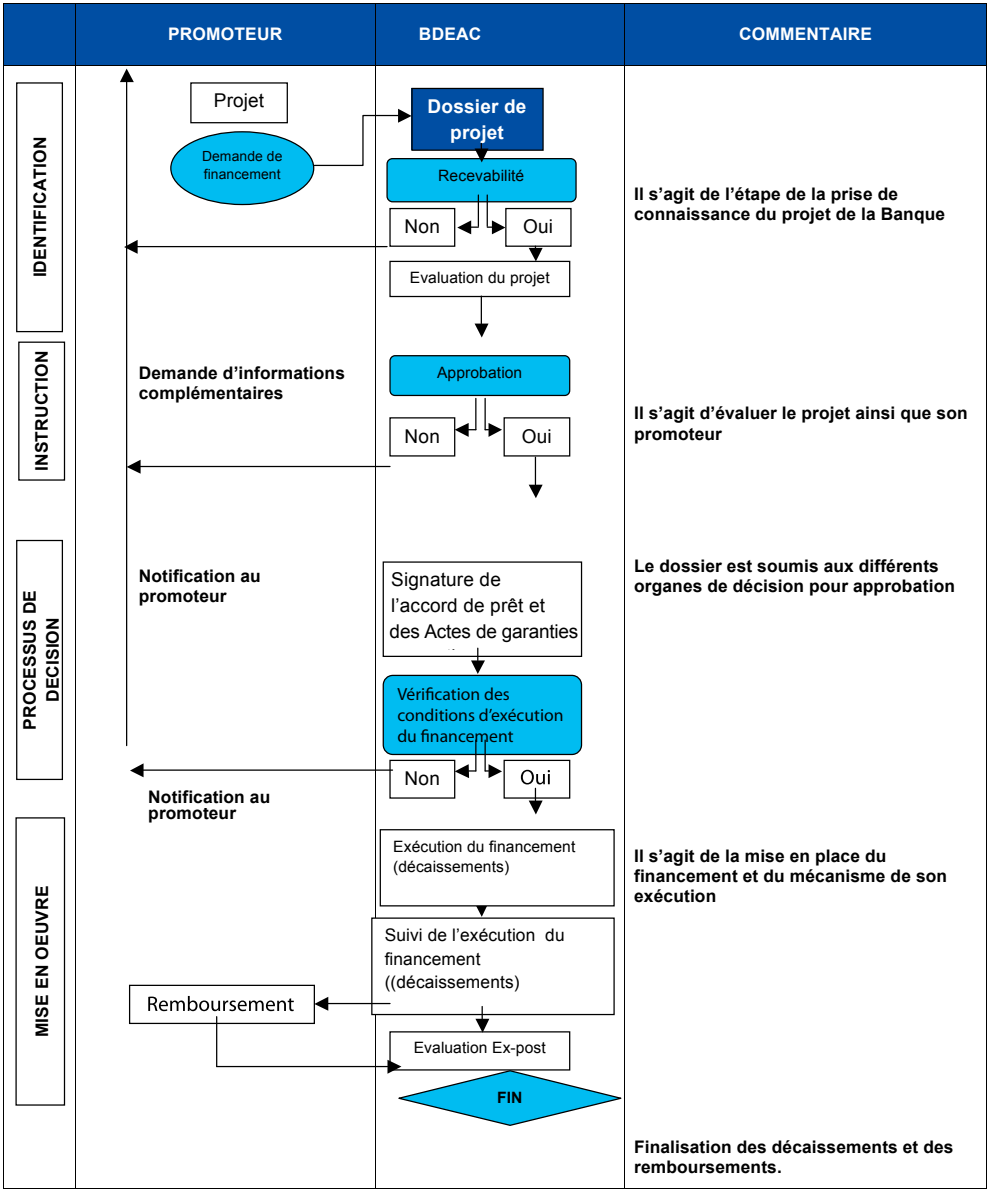

Les demandes de financement ou toute autre requête relative aux interventions de la BDEAC peuvent être adressées à: bdeac@bdeac.org

Site Internet: www.bdeac.org

SIÈGE DE LA BDEAC

(Congo Brazzaville)
Boulevard Denis Sassou N'Guesso
B.P. 1177, Brazzaville - République du Congo
Tél. : +242 22 281 18 85 / +242 06 652 96 70
Fax : +242 22 281 18 80 / +44 20 79 06 81 61
Email : bdeac@bdeac.org

Bureau du Cameroun

1045 rue de Narvick, 3ème étage INTEK
Centre ville Yaoundé. - BP: 35289 Yaoundé - Cameroun
Tél. : +237 22 22 36 11 / 39 03 / 79 53 17 17
Fax: + 237 22 23 51 65 - Mob: +237 77 94 32 77
E-mail : rcam@bdeac.org

Bureau de la Centrafrique

Rue du 18 janvier 1979
RC, Immeuble OAPI (derrière monument B. BOGANDA)
Centre Ville BANGUI.
Email: rcen@bdeac.org

Bureau du Gabon

Immeuble OGAR
Bord de la Mer, Place de l'indépendance
B.P. : 4932 Libreville
E-mail : rgab@bdeac.org

Bureau de la Guinée Equatoriale

Bâtiment face EGICO
EB01 - 2ème Etage - Malabo 2
Tél. : +240 222 035 299
E-mail: rgeq@bdeac.org

Bureau du Tchad

Immeuble CEBEVIRHA,
BP 2 900 Ndjamena
Tel: +235 68 55 00 01 /+235 68 55 00 02
E-mail: rtch@bdeac.org

Avertissement

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à titre indicatif. Bien qu'elles émanent de sources sûres, elles ne sauraient se substituer aux règles et politiques de la BDEAC spécifiquement applicables aux opérations y évoquées.

© BDEAC. Tous droits réservés. 2012